

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Liberté Égalité Fraternité

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement Section installations classées pour la protection de l'environnement DCPPAT - BICUPE - SIC -DQ - 2021 -

Arras, le

1 9 MARS 2021

Commune de AUCHEL

S.A.S VARET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2019 mettant en demeure la S.A.S VARET de respecter les dispositions de l'article 4-4° de l'arrêté du 5 janvier 1988 l'ayant autorisée à exploiter le Terril de schistes n°23 dit « du 3 d'Auchel Ouest » situé sur la commune de AUCHEL (62260) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 4 février 2021 ;

Considérant que l'inspection de l'environnement a constaté le 22 janvier 2021 que l'exploitant a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 8 octobre 2019 susvisé ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 8 octobre 2019 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00

ARRÊTE :

Article 1: Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 8 octobre 2019 susvisé, pris à l'encontre de la S.A.S VARET pour l'activité de son site implanté Terril de schistes n°23 dit « du 3 d'Auchel Ouest » situé sur la commune de AUCHEL (62260), sont abrogées.

Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 4: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-préfète de Béthune et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la S.A.S VARET et dont une copie sera transmise à la mairie de Auchel.



Pour le Préfet Le Secrétaire Général

n CASTANIER

Copies destinées à :

- S.A.S VARET Terril de schistes n°23 dit « du 3 d'Auchel Ouest » 62260 AUCHEL
- Sous-préfecture de Béthune
- Mairie de Auchel
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement UD de l'artois
- Dossier
- Chrono